



DV en journée

Par Khorea

Bonsoir,

Hier je me présente au domicile de mon ex à 10h. J'ai un droit de visite de 10h à 17h un samedi sur 2.

La mere de mon fils (11ans) a ouvert la porte mais il refuse de sortir.

On me dit que dans ce cas ce n'est pas une non représentation d'enfant puisque sa mere ne s'y oppose pas.

Est ce que je peux le tirer de force sans être considéré comme violent ? Est ce que ça vaut la peine de faire déplacer un huissier pour constater la situation ?

J'en peux plus de cette mascarade sans solution.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Tirer de force l'enfant un enfant de cet âge me semble exclu surtout s'il résiste. Vous risquez de lui faire mal.

Pour savoir s'il y a non représentation d'enfant, il faut à mon sens déterminer si vous avez renoncé à partir sans lui, ou si la mère s'y est opposée, même passivement.

Vous a-t-elle laissé accéder à son logement pour que vous puissiez voir son fils ? Si oui, à mon avis c'est à vous de vous faire obéir.

Si elle refuse de vous laisser entrer, elle doit à mon avis vous l'amener dehors.

Je vous conseille de faire le point avec votre avocat.

Par ESP

Bienvenue,

Le "tirer" sera quand même pour l'enfant une forme de violence.

Aucun juriste ne peut traiter cela sous l'angle du droit, qui est notre seule ressource ici.

Par kang74

Bonjour

Dans cette situation , vous faites intervenir les FDO qui constateront (ou pas) la volonté (ou pas) de l'enfant .

S'il y a un jugement, il est rappelé que le parent gardien doit favoriser les liens et convaincre l'enfant d'appliquer le jugement , donc il n'en reste pas moins responsable si l'enfant ne veut pas venir

Par Khorea

Merci pour vos réponses.

KANG74Les FDO ne se déplacent pas dans ma ville pour ça. J'ai déjà appelé.

ESP je ne comprends pas ce que vous voulez dire par "aucun juriste ne peut traiter cela sous l'angle du droit?"

Il n'y a que des juristes ici c'est ce que vous voulez dire? (Merci)

ISADORE Je viens tout juste de payer l'avocate qui m'a représenté pour la procédure avec la JAF. Je n'ai plus trop les moyens.

Aussi mon ex fait appel de la décision concernant les DV.

Est ce que c'est ce je suis obligé de prendre un avocat ou est ce que je peux me représenter seul?

Est ce qu'il y a une audience en appel? Est ce que se sont les mêmes pièces qui sont fournies ou on doit en fournir d'autres? Est ce qu'il y a un principe de contradiction comme pour la JAF?

Je suis perdu

Par kang74

KANG74 Les FDO ne se déplacent pas dans ma ville pour ça. J'ai déjà appelé.

Dans ce cas là, vous portez plainte, avec votre jugement signifié (= exécutoire) auprès des FDO (ou du procureur) et à chaque fois : charge à eux ensuite de vérifier si le délit est caractérisé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435[ur]

Vous avez des droits, à la mère de les respecter en les faisant respecter : ce n'est pas à eux de décider de faire autrement que ce que le juge a décidé !

Une inaction de votre part pourrait vous être reprochée : elle pourrait toujours dire que c'est vous qui au final ne venait pas chercher l'enfant (et faire augmenter la pension et diminuer vos droits : cela s'est vu)

Par Khorea

kang74

Et ça prend combien de temps avant que les plaintes soient prises en compte?

Et ça aboutit à quoi au juste (quand ça aboutit)

Sinon quelle est la démarche qui a plus de chance de faire forcer la mère?

Par kang74

Cela peut prendre un temps certain (quelques mois) mais c'est la seule démarche à faire pour faire valoir votre droit (à chaque fois de suite après être allé le chercher sans succès avec votre jugement SIGNIFIÉ en main).

Il y a le côté pénal

:

Article 227-5

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Il y a le côté civil ou le juge peut la contraindre à une astreinte financière toutes les fois que l'enfant n'est pas présenté

...

Et bien évidemment cela vous protège dans tous les cas comme dit précédemment d'allégations mensongères ou elle dirait que c'est vous qui n'avait pas voulu prendre l'enfant (donc moins voire plus de droit + plus de pension)

C'est la SEULE démarche à faire : toute contrainte de votre part va se retourner très facilement contre vous.

Cela ne sert à rien de saisir la JAF, il a rendu son jugement.

Il faut maintenant utiliser les moyens légaux pour le faire appliquer ...

Par kang74

PS : Suite à votre plainte , il peut bien évidemment y avoir des suites au niveau des services sociaux qui sont là pour vérifier si la sécurité de l'enfant au sens large du terme est bien assurée par sa mère, une relation conflictuelle allant jusqu'à une plainte n'étant jamais dans l'intérêt de l'enfant (comme le fait de ne pas favoriser les liens avec l'autre parent)

Par Khorea

C'est la SEULE démarche à faire : toute contrainte de votre part va se retourner très facilement contre vous

Que voulez vous dire? Qu'est ce qui peut se retourner contre moi?

Suite à votre plainte , il peut bien évidemment y avoir des suites au niveau des services sociaux qui sont là pour vérifier si la sécurité de l'enfant au sens large du terme est bien assurée par sa mère

Qui peut déclencher les services sociaux? Les services de polices? et qu'entendez vous pas "la sécurité de l'enfant"?

Ah et aussi, comment éviter que mes plaintes soient classées sans suite s'il vous plait? Parce que visiblement c'est un fléau.

Par kang74

Vous n'avez pas à contraindre la mère ou l'enfant à respecter le jugement, si ce n'est par une plainte : c'est la seule forme valable au départ, qui peut aussi, dans le même temps donner lieu à une action au civil avec avocat , et à une assignation ,aussi,devant le JAF, pour demander une astreinte financière .

La jurisprudence est claire : la volonté de l'enfant n'est en aucune façon une excuse au fait que la mère doit appliquer le jugement .

"Qu'en effet, la résistance d'un mineur à l'égard de celui qui le réclame ne saurait constituer, pour celui qui a l'obligation de le représenter, ni une excuse légale ni un fait justificatif, à moins de circonstances exceptionnelles" ;
(Le parent gardien a été condamné à 1 mois avec sursis et des dommages et intérêts)

Vous comprendrez bien que si un parent porte plainte contre l'autre, cela puisse avoir des suites et que les services sociaux puissent se demander la place de l'enfant dans ce contexte (je rappelle que la brigade de protection des familles s'occupent de ce genre d'affaire et qu'ils travaillent étroitement avec l'ASE)
Autant la position de l'enfant (supposée) que celle de la mère posent question .
Donc oui,cela peut donner suite facilement à l'ouverture d'une procédure pour information préoccupante, légitime, à chaque fois que les droits de l'enfant ne semblent pas respectés ou qu'une situation puissent faire penser qu'il est en danger (moralement, psychologiquement , etc)

Par Khorea

Merci mais le truc c'est que avocat, j'ai plus les moyens et en plus c'est pas sa mère qui.

Et même ça règle pas le problème que je peux pas le contraindre en l'obligeant de me suivre.

Donc comme dit ISADORE prouver la non représentation n'est pas gagné mais merci des conseils

Par kang74

Une plainte c'est fait pour cela en fait : pour contraindre par la loi et des sanctions (pas besoin d'avocat pour porter plainte)

C'est à la mère d'inciter son fils à y aller : pas à vous .

Et c'est la possibilité ensuite d'attaquer au civil(avocat) et/ou de faire intervenir le JAF : les choses ont bien évolué et une non présentation d'enfant récurrente peut être aussi un motif de changement de résidence selon le contexte .

Donc je serai moins pessimiste qu'Isadore quant au devenir d'une plainte , et même si l'enfant de 11 ans ne veut pas

venir (je vous ai donné un extrait d'un jugement qui a été rendu ou le parent gardien a été condamné).

Mais bien évidemment si vous ne voulez rien faire, vous ne pourrez pas dire qu'on ne condamne pas les parents qui commettent un délit de non présentation d'enfant .

Car pour les condamner, il faut aussi que les parents lésés portent plainte .

Et à chaque fois .

Par Isadore

Bonjour,

Je précise que quand j'ai fait ma réponse, je ne connaissais pas la jurisprudence citée par Kang donc je révisé mon avis. Pour moi, il suffisait que la mère ne s'oppose pas activement ou passivement à votre DVH pour que le délit ne soit pas caractérisé dans le cas où c'était à vous d'aller récupérer votre enfant (ma réponse aurait été différente si elle avait dû vous amener l'enfant à un endroit précis).

Mais visiblement côté JAF on estime que le parent "gardien" doit jouer un rôle plus "actif". Au vu des textes, ce n'est pas illogique.

Donc suivez les conseils de Kang, et oubliez mon message précédent ^^

Par Khorea

En résumé, il suffit que je me présente au domicile de ne pas forcer mon fils de venir auquel cas ca peut se retourner contre moi mais puisque sa mère ne le force pas je peux porter plainte (et si ca peut se retourner contre elle alors c'est la cerise sur le gâteau)

Ça me va!! Merci a tous pour vos reponses et votre soutien. Vous m'avez refait ma journée! MERCI

Par kang74

Attention néanmoins pour que votre plainte soit prise en compte il faut :

- Que vous alliez directement voir les FDO qui dépendent du lieu de visite,après l'heure prévue du commencement des DVHs
- Que vous ayez en main l'intégralité de votre jugement, jugement qui a été signifié au préalable par voie d'huissier .

Et à chaque fois : il lui sera compliqué de se chercher une excuse ...

C'est fastidieux, certes, mais si vous voulez faire valoir votre préjudice et que les choses évoluent, c'est la seule solution.

Par Khorea

Merci !!!

J'ai entendu dire que des mères se protegeaient aussi en se déplaçant chez les gendarmes/ la police pour dire que l'enfant refusait de partir avec leur père et ce a chasue fois aussi.

Si moi je peux pas avoir recour a la force peut on lui reprocher de ne pas avoir recour a la force pour obliger mon enfant a venir avec moi? Vous etes sure de ce que vous dites? J'ai peur que ce soit classé sans suite.

Ensuite, si je lui impose de faire sortir mon enfant de chez elle et qu'il ne veut toujours pas venir je fais quoi? On peut quand meme lui reprocher un non représentation ?

Par CToad

Bonjour,

Votre ex-épouse ne peut pas utiliser la force physique non plus. D'ailleurs, un parent ne devrait pas avoir à utiliser la force physique pour se faire obéir de son enfant.

Il faut que vous leur expliquiez à tous les deux qu'il y a eu un jugement, que votre fils n'a que 11 ans et que s'il n'y obéit pas, c'est votre ex-femme qui devra s'en expliquer devant la justice.
Le rôle du parent gardien est de dire à l'enfant qu'il n'a pas le choix et qu'il doit appliquer le jugement.

Maintenant, si l'enfant refuse de vous suivre et que votre ex ne vous appuie pas, leur expliquer ce qui se passera (responsabilisation de sa mère) va passer pour du chantage ou des menaces, et cela ne va pas améliorer la situation.

Avez vous entendu parler de l'aliénation parentale ? Etes vous objectivement dans ce cas là ou votre fils a t il d'autres raisons de refuser de vous suivre ?

Je suis d'accord avec Kang. J'ajoute que si vous pouvez avoir un témoin à chaque fois de l'inaction de la mère envers son fils, voire des mots de votre fils pour justifier son refus, cela peut aider.

Vous n'êtes pas dans une situation facile, prenez peut être des avis autres que légaux, car si votre fils refuse de vous voir parce qu'il prend le parti de sa mère, pour une raison X ou Y, l'escalade du conflit et la force vont juste risquer de le rendre hostile.

Par kang74

Euh ...

Si des mères sont assez stupides pour se dénoncer... pourquoi pas ???

Les FDO adoreraient que les personnes pensent à aller se dénoncer d'eux même pour chaque délit .

Comme dans toutes plaintes il y a enquête pour voir si le délit est caractérisé : si elle a un justificatif du medecin, ou peut faire valoir une circonstance exceptionnelle (plainte en cours pour violence ou maltraitance sur l'enfant etc), évidemment que cela peut être classé sans suite.

Mais cela marchera une fois ... pas deux .

Car si évènement nouveau on saisit le JAF et seul lui décide des DVH

La mère est parent gardien , donc sauf circonstances exceptionnelles , c'est à elle qu'incombe la responsabilité que l'enfant vienne avec vous.

Vous n'avez rien à imposer, vous venez chez elle, elle fait sortir l'enfant d'elle même, l'enfant vient avec vous .

Si cela se passe autrement, vous portez plainte, à chaque fois : vous en saurez plus sur sa " justification",et possiblement sur les conditions de vie de l'enfant .

Parce que vous comprendrez bien que si une mère se présente au FDO en avouant que chez elle c'est son fils de 11 ans qui la pousse à commettre un délit, et qu'elle préfère lui obéir à lui plutôt qu'à la décision d'un juge qui fait loi, comme déjà dit, cela va avoir des conséquences ...

Par Khorea

Parfait

Et si c'est moi qui n'arrive pas à faire venir mon fils avec moi autrement qu'en le tirant si elle l'a déposé hors de chez elle est ce que ce n'est pas moi que l'on va accusé de le laisser décider? J'aimerais que ça ne se retourne pas contre moi.

Par kang74

Cela fait plusieurs fois que je le répète : le transfert de garde doit se faire sans contrainte ni violence de votre part.

S'il ne vient pas de lui même, si la mère ne fait pas en sorte que vous puissiez exercer vos DVH = plainte .

Sinon ce serait trop simple pour les mères manipulatrices de se cacher derrière la volonté d'un enfant qui est ou son autorité et sa responsabilité... Non ?

La proposition de Ctoad de venir accompagné est une bonne idée .

C'est la même chose pour le versement d'une pension alimentaire : le parent ne peut pas se cacher derrière le fait qu'il n'a plus d'argent, qu'il a démissionné etc ...

le jugement fait foi.

Si le juge décide que l'un doit payer tant et que l'enfant doit venir de telle sorte , cela s'impose aux parents .

L'un doit faire en sorte que la pension arrive sur le compte de l'autre parent tous les mois, l'autre doit faire en sorte que le titulaire du DVH ait son enfant tel le jugement .

Ne pas le faire, dans les deux cas, est un délit et dans les deux cas il y a des conséquences aux répercussions assez larges .

Par Khorea

Pour répondre à Ctoad

Mon fils ne veut pas venir avec moi parce que j'ai une addiction et j'ai consommé avec et devant lui. Mais lors de l'audience mon avocate a proposé que je fournisse des preuves de sevrage le juge considéré que ce n'est pas une raison de ne pas me confier mon fils puisque rien la dessus n'est mentionné dans le jugement et je n'ai rien à prouver. Meme pas que je consomme.

Aussi, il a toujours reside et habité chez sa mère. En gros il ne m'a jamais ete confié je le voyais quand j'etais en couple avec sa mere.

Je ne peut pas m'héberger mais je pourrais le faire venir en journée chez moi quand meme mais il dit que c'est sale etc.

Quand on s'est séparé j'ai pas donné de nouvelles il dit que maintenant c'est trop tard.

Mais encore une fois, si le juge a pris sa décision c'est qu'il a considéré que ce n'était pas des raisons valables ou justifiées.

Par CToad

Merci de votre honnête réponse.

Mais vous, vous souhaitez le voir et passer de bons moments avec lui ? ou vous le faites parce qu'il y a un jugement et que vous y avez droit ?

Ce forum n'est pas le lieu pour cela, mais vous pourriez gagner à consulter quelqu'un qui vous guiderait pour renouer avec votre fils.

Ajout : c'est une idée, pas forcément bonne, que je soumetts à l'avis de tous. Vues les difficultés de com de part et d'autres, puisque c'est un DVH en journée, et que votre fils refuse d'aller à votre domicile, que diriez vous de saisir le JAF et de demander des visites médiatisées, en centre ? Votre ex n'aura pas le choix que d'y amener votre fils, sinon le centre le rapportera, vous y trouveriez du personnel formé à ce genre de situation pour vous aider à vous remettre en selle votre fils et vous, vous pourriez lui montrer que vous entendez maintenir une relation avec lui parce qu'il est votre fils et que vous l'aimez, mais que vous comprenez un besoin d'y aller pas à pas ?

Par kang74

Ne jamais oublier que l'enfant a deux parents , et que si l'un n'est pas parfait , l'autre ne l'est pas forcément plus . On ne peut donc pas se dire que parce que vous avez fait des erreurs , l'autre parent n'en a pas fait à ce sujet.

Si l'enfant a été entendu, selon ce qui a été dit et comment cela a été dit, le juge peut supposer aussi qu'il y a aliénation parentale .

Par de là, comme à son habitude, le juge a statué par rapport à l'intérêt de l'enfant, et il y a tout intérêt à ce que cet enfant vous découvre autrement que par la prisme maternelle, puisqu'au final, vos relations avec lui n'ont pas pu se développer sainement ,puisque, toujours sous la surveillance et l'approbation de la mère .
Ce n'est pas très sain .

Ce pourquoi, malgré ce que l'enfant vous laisse peut être voir, il faut aussi se dire qu'il a BESOIN de vous, plus que vous ne le pensez .

Ce pourquoi, aussi, vous avez des droits, qu'il faut se battre pour les faire appliquer si besoin, car un juge, impartial, a décidé qu'il était dans l'intérêt de votre enfant que ce soit le cas .
Il ne s'agit donc pas que de VOUS .

Par CToad

Kang ayant répondu après moi je crains qu'elle ne voit pas ce message et ne donne pas son avis dessus. du coup je le remets ici :

c'est une idée, pas forcément bonne, que je soumetts à l'avis de tous. Vues les difficultés de com de part et d'autres, puisque c'est un DVH en journée, et que votre fils refuse d'aller à votre domicile, que diriez vous de saisir le JAF et de demander des visites médiatisées, en centre ? Votre ex n'aura pas le choix que d'y amener votre fils, sinon le centre le rapportera, vous y trouveriez du personnel formé à ce genre de situation pour vous aider à vous remettre en selle votre fils et vous, vous pourriez lui montrer que vous entendez maintenir une relation avec lui parce qu'il est votre fils et que vous l'aimez, mais que vous comprenez un besoin d'y aller pas à pas ?

Par Khorea

Pour répondre à Ctoad

Merci pour cette idée. Mais, est ce que cela ne serait pas pire d'obtenir des droits médiatisés et que le personnel soit témoin des refus de mon fils et de ses raisons et s'il reste sur ses positions de ne pas vouloir entretenir une relation avec moi?

Par CToad

Non. On voit à tort les droits médiatisés comme une restriction. Cela l'est, dans certains cas, mais le but premier de ces centres et de ces visites est d'aider à la construction d'un lien parent - enfant.

Un JAF ne pourra qu'apprécier que, voyant la situation difficile dans la quelle vous vous trouvez, vous demandiez de vous même une solution construite pour désamorcer les conflits.

Quant à votre question, non. Comme dit Kang, les juges et les personnels de ces centres sont conscients qu'un enfant, autant que faire se peut, a besoin de ses deux parents, et que ce n'est pas parce qu'un parent a fait une erreur qu'il doit perdre son enfant. Si le personnel est témoin de l'attitude de votre fils et des raisons de son refus, ils témoigneront dans ce sens au JAF, déjà, et proposeront des solutions pour aider votre fils à passer sa colère et lui faire comprendre qu'on a tous un seul père, et toujours imparfait, mais que ça compte.

Par CToad

J'ajoute : de toute façon ce sont quoi les solutions aujourd'hui ? admettons que vous arriviez à faire entrer votre fils dans votre voiture, s'il cherche à s'enfuir en permanence, vous l'attachez ? s'il y arrive, vous retournez le chercher et vous recommencez ?

quel est votre but exactement, parce qu'à vos réactions je me perds un peu (c'est compliqué, parfois, de traduire un smiley) : reconstruire une relation avec votre fils, vous venger de sa mère, un peu des deux ?

Parce que oui, votre ex est dans son plus grand tort de ne pas aider à une bonne relation, mais une fois cela dit, une fois qu'elle sera punie, cela vous ramènera t il votre fils ? si c'est cela qui vous intéresse, c'est à cela qu'il faut travailler.

Par Isadore

Bonjour,

Sur un plan strictement pratique, si la mère vous remet l'enfant en l'obligeant à sortir et lui ferme la porte au nez, elle aura rempli son devoir. Après c'est à vous de vous débrouiller, mais à 11 ans il y a peu de chances qu'il préfère rester planté sept heures devant la porte de sa mère en compagnie de son père.

En tant que parent gardien, elle a sans doute les moyens de se faire obéir d'un garçon de 11 ans : réprimande, menaces de punition, punition

Il faut bien garder en tête que juridiquement, ce n'est pas l'enfant qui décide. Selon son âge et son degré de maturité, il doit être associé aux décisions le concernant, mais en dernier ressort ce sont ses parents ou le juge qui tranchent.

Ensuite, dans les centres médiatisés, il sont habitués à voir des situations difficiles. Un enfant qui ne veut pas voir son parent, c'est leur pain quotidien.

Sur le plan pratique, ces centres sont souvent saturés, cela peut donc être long pour avoir une place.

Sinon, d'autres idées :

- votre fils ne semble pas avoir envie de venir chez vous (il dit que c'est "sale", etc.). Y a-t-il moyen de rendre votre logement plus attrayant pour lui (ménage, décoration...) ?
- sinon, est-il possible de prévoir une visite sans aller chez vous, par exemple d'aller au parc, à la piscine, ou de trouver une activité qui serait capable de lui plaire (se renseigner à la mairie) ?
- sinon, plutôt que d'aller en centre médiatisé, connaissez-vous une personne de confiance, de préférence connue de l'enfant, qui pourrait vous accueillir pour ces visites ? une tante, un grand-parent, un parrain...

Bref, prévoir un cadre dans lequel votre fils se sentirait mieux, peut-être plus rassuré ?

Par kang74

Ctoad, je ne peux qu'acquiescer sur ce que vous dites .

Dans le contexte, il est curieux que le JAF n'ait pas proposer des visites médiatisées qui sont effectivement là pour favoriser les liens entre l'enfant et son parent quand les liens ont pâti d'une situation.

Il y a des professionnels spécialisés comme des psychologues, des éducateurs spécialisés ou de jeunes enfants, qui sont uniquement là pour ce faire .

Ils peuvent très bien , aussi, mettre en lumière, une suspicion d'aliénation parentale .

Rien n'empêche le bénéficiaire des droits de solliciter un espace rencontre de son propre chef, même s'il faut vérifier les délais que cela implique, n'ayant pas décision de justice en ce sens ...

Mais étant en contact régulier avec les services de la justice, s'il en faut une, cela peut se mettre en place rapidement .

C'est l'organisme qui décidera de la légitimité de la demande et de l'urgence de la situation .

Je rappelle qu'un jugement est statué selon l'intérêt de l'enfant, qu'il peut évoluer dans un sens ou un autre .

Si, la justice, à raison , estime qu'un enfant n'a rien à décider, c'est aussi pour son bien .

Dans tous les cas, cela serait préjudiciable à l'enfant de lui laisser penser qu'il puisse décider, en faisant fi de ce que ses parents doivent faire et de ce que le juge impose de faire (je ne vous raconte pas l'impact que cela peut avoir sur sa vie de penser cela, de façon globale)

Ce pourquoi la plainte est la seule réponse, pour qu'il y ait enquête sur la non représentation d'enfant, et le contexte parental qui a fait découler cette situation .

Ne pas le faire c'est nuire d'une certaine façon à l'enfant.

Par kang74

Sinon , Mme La modératrice, un avis, sur ces caractères en gras ??

(ça pique un peu ...)

Par Khorea

Hahaha désolée, j'aime les frites= les frites c'est gras= ceci explique cela, c'est contagieux

Sinon je vous entends mais il se passe quoi si mon fils reste braqué meme dans un lieu mediatisé ??

Par CToad

citation : Sinon je vous entends mais il se passe quoi si mon fils reste braqué meme dans un lieu mediatisé ??

Aujourd'hui, c'est quoi votre stratégie ? exiger qu'il arrête de se braquer ?

Par kang74

Cela dépend de ce que les professionnels ont constaté par rapport à leurs compétences (équipe pluridisciplinaire)

Parce qu'un enfant reste braqué malgré le travail qu'ils peuvent faire pour que cela s'améliore (ils ont l'habitude: c'est

leur fonction), c'est, à minima, curieux .

Et cela peut être même alertant, toujours suivant ce qu'ils constatent .

Donc n'anticipez pas, là on rentre dans le domaine de la divination en partant d'hypothèse d'hypothèse (lancer les frites et lire dans le Yi-king me paraît moins hasardeux)

Par Khorea

Ok vous avez raison. Une dernière choses, mais droits valent pour toute l'année?

Vacances y compris ? Madame ne pourra pas se permettre d'emmener mon fils pour l'ete ou elle devra ramener mon fils on est d'accord ?

De meme qu'elle ne pourra pas emmener mon fils 2 semaines de suite pendant les p'tites vacances si mon samedi tombe au milieu des 2 semaines ?

Par CToad

Il faut relire votre jugement, cela doit être précisé.

Par Khorea

Il y a juste écrit un samedi sur 2 et l'heure

Par kang74

Donc c'est un Samedi sur deux, vacances ou pas vacances .

Il n'y a aucun problème à se tenir à la disposition de l'autre parent une semaine sur deux : c'est le lot de tous les parents séparés quelque soit le mode de résidence .

Par Isadore

Bonjour,

Pour ce qui est des caractères gras, c'est sans doute lié à votre consommation de frites ^^

Ça a l'air d'être un bug d'affichage du site, il n'y a pas l'air d'avoir de problème avec vos messages. Je peux supprimer ou éditer des messages, mais pour ce qui est des bugs, suis totalement incompétente, désolée ^^